



ARRETE N° 74/2025

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DU  
TERROIR LES MERCREDIS 09, 16, 23 ET 30 JUILLET  
2025**

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

**CONSIDERANT** que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité durant le Marché du terroir organisé les **mercredis 09, 16, 23 et 30 juillet 2025** par l'Association d'animation de Châtenois-Scherwiller,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés les mercredis 09, 16, 23 et 30 juillet 2025 de 15h00 à 22 h00. Le centre du village sera fermé à la circulation dans le secteur incluant la rue de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la rue de l'église, ainsi que la place Foch. Des barrières seront mises en place à cet effet.

**Article 2 : Le stationnement sera interdit :**

1. Place Foch.
2. Rue de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la rue de l'église : des 2 côtés de la rue

**Article 3 :** A partir de la mise en place du marché du terroir soit à 15 heures et jusqu'à 22 heures les mercredis 09, 16, 23 et 30 juillet 2025, la rue de la Mairie sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue de l'église jusqu'à l'intersection avec les rues de l'école et Joffre.

**Article 4 :** L'interdiction de circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services de la Commune. et mise en place par l'association

**Article 6:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Scherwiller
- M. le Responsable technique de l'implantation de la signalisation

Copies :

- Monsieur le Président de l'Association d'animation Châtenois-Scherwiller

Fait à SCHERWILLER, le 26 juin 2025

Le Maire

  
Olivier SOHLER

